





# Règlement de la consultation

# PRESTATION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN AMPHITHEATRE ET D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE POUR LE CENTRE INGENIERIE ET SANTE

Date et heures limites de réception des offres : Jeudi 6 mars 2025 à 17h00

Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne 158 cours Fauriel 42 100 SAINT-ETIENNE

Marché public passé selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique

# Table des matières

1	- IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
	1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :	4
	1.2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :	4
	1.3 Type d'acheteur public	4
2	– OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
	2.1 – Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur	4
	2.2 – Objet du marché	4
	2.3 – délai de validité des offres	4
	2.4 – Détails des missions confiées	5
	2.5 – Prestation supplémentaire éventuelle	5
	2.6. – Durée et délais d'exécution	5
	2.7. – Variantes	5
	2.8 - Type et forme du contrat	5
	2.9. – Décomposition de la consultation	6
	2.10. – Nomenclature	6
3	– PROCEDURE	6
	3.1. – Type de procédure	6
	3.2. – Conditions de participation	6
	3.2.1.1. – Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise	6
	3.2.1.2. – Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :	7
	3.2.1.3. – Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de	
	l'entreprise :	7
	3.3 – Compétence attendue au sein de l'équipe de conception	7
	3.4 Groupement.	8
	3.5 Sous-traitance	
	3.6. – Conditions de sélection des candidats	
	3.7. Contenu des offres	9
	3.8 Critères d'analyse des offres	9
	3.9 Négociation	. 10
	3.10. – Décision d'attribution	. 10
	3.11. – Déroulement de la procédure	. 10
4	– AUTRES RENSEIGNEMENTS	. 11

4.1. – Contenu du dossier de consultation	11
4.2. – Modalités de remise des candidatures	11
4.3 Modifications du dossier de candidature	
4.4. – Langue devant être utilisée pour la candidature et pour les ques	tions d'ordre administratif et
financier	
4.5 Visite sur site	12

# 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

# 1.1. - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

Ecole Nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne

158, cours Fauriel42 100 SAINT-ETIENNE

Représenté par Monsieur Jacques Fayolle, Directeur Adresse Internet : <a href="https://www.mines-stetienne.fr/">https://www.mines-stetienne.fr/</a>

# 1.2. - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Les renseignements d'ordre administratif et techniques devront être formulées exclusivement par la plateforme de dématérialisation

Les demandes d'informations complémentaires devront parvenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres.

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats ayant demandé le DCE au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise de l'offre.

# 1.3. - Type d'acheteur public

Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel

### 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

# 2.1 – Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

Marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un amphithéâtre et d'une salle de convivialité pour le Centre Ingénierie et Santé de Mines Saint-Etienne.

### 2.2 – Objet du marché

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un amphithéâtre de 120 places et d'une salle de convivialité dans l'emprise du bâtiment existant du Centre Ingénierie et Santé de Mines Saint-Etienne.

<u>Lieu d'exécution</u>: Centre Ingénierie et Santé – 10 rue de la Marandière – 42270 Saint-Priest-En-Jarez

### 2.3 – délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### 2.4 – Détails des missions confiées

Les missions confiées dans le cadre de ce marché sont les suivantes :

- Etudes de diagnostic (DIAG)
- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet définitif (APD)
- Permis de construire (PC)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- VISA
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

# 2.5 – Prestation supplémentaire éventuelle

PSE 1 : La mission Ordonnancement Pilotage et coordination (OPC) fait l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle qui devra être obligatoirement chiffrée dans l'acte d'engagement du présent marché.

Le candidat devra donc obligatoirement chiffrer une PSE 1 relative à la mission OPC à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Si le pouvoir adjudicateur accepte la PSE 1, cette dernière fera pleinement partie des missions de l'entreprise ou du groupement titulaire du marché.

### 2.6. - Durée et délais d'exécution

L'exécution des prestations objet de ce marché débute à compter de la date de notification du marché.

Le délai global du marché est de 30 mois, à compter de la date de notification du marché (hors période de parfait achèvement).

### 2.7. - Variantes

Aucune variante obligatoire n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Le candidat n'est pas autorisé à proposer une variante facultative.

### 2.8 - Type et forme du contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

# 2.9. – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

### 2.10. – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79311100-8	Services de conception d'études
71240000-2	Service d'architecture, d'ingénierie et de planification

### 3 – PROCEDURE

# 3.1. – Type de procédure

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

# 3.2. – Conditions de participation

Les candidats auront à produire un dossier complet comportant les renseignements relatifs à la candidature et à l'offre.

## 3.2.1. Pièces relatives à la candidature

# 3.2.1.1. – Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise

• Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) : pour les groupements, cette lettre devra être établie par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité qui devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

Puis, pour chacune des entreprises, groupées ou non :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail.

# 3.2.1.2. – Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration appropriée des banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

# <u>3.2.1.3. – Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique</u> de l'entreprise :

# Pour le mandataire architecte :

• Liste de références sur des projets similaires ou de complexité similaire.

La déclaration devra indiquer la nature, le montant, la date, des photos et le Maitre d'ouvrage. Ces références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

# Pour les co-traitants (ou mandataire) :

- Audiovisuel, BET Fluides, conception mobilier : Références d'importance et de nature similaire ou équivalente
- Acousticien : références sur projets similaires
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat pour chacune des trois dernières années
- CV de l'équipe qui sera dédiée à la mission ;
- Pour la mission OPC (PSE 1) : CV, diplôme, et liste des références sur les 3 dernières années de la personne dédiée

# 3.3 – Compétence attendue au sein de l'équipe de conception

L'équipe de conception devra répondre, a minima, aux compétences suivantes :

- Architecture;
- Structure;
- Fluides/thermiques, économie d'énergie;
- SSI;
- Economie de la construction ;
- Acoustique
- Audiovisuel.
- Conception de mobiliers d'amphithéâtre

# 3.4. - Groupement.

# Le mandataire du groupement sera obligatoirement l'architecte.

Les candidats peuvent fait acte de candidature soit en qualité de candidat individuel, soit dans le cadre d'un groupement. En cas de groupement, il n'est pas interdit à un même opérateur économique de faire acte de candidature en qualité de candidat individuel et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements. En revanche, un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement.

En cas d'attribution du marché à un groupement, aucune forme de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, l'acheteur impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est global. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

### 3.5. - Sous-traitance

En cas de sous-traitance, et pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières au stade des candidatures, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin, le candidat devra joindre :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics,
- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant quant aux prestations qui lui seront sous-traitées ;
- Une attestation du sous-traitant établissant que le candidat disposera bien des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché.

### 3.6. – Conditions de sélection des candidats

En cas de dossier de candidature incomplet, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature (art. R.2144-2 du code de la commande publique).

Les candidatures seront examinées au regard des capacités financières et techniques et professionnelles, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Les candidatures incomplètes ou ne présentant pas les capacités financières, techniques ou professionnelles suffisantes seront rejetées.

#### 3.7. Contenu des offres

Les candidats doivent produire les documents suivants :

- L'Acte d'engagement dûment complété ;
- Une offre financière, avec tous les co-traitants, décomposée pour chaque élément de mission (annexe 1 et 2 de l'acte d'engagement);
- Une note d'intention indiquant la compréhension du projet et de ses enjeux ainsi que le mode opératoire de l'équipe et les modalités d'interaction avec la MOA;

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

# 3.8. - Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L. 2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En vertu des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser toutes les soumissionnaires concernées à régulariser les offres irrégulières dans le cadre de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants (cf. cadre de note méthodologique) :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	60% (notée sur 60 pts)
Sous-critère n°1 :	Compréhension du projet, de ses contraintes et de ses enjeux (15 pts)
Sous-critère n°2 :	Méthodologie/modalités d'organisation pour conduire efficacement l'opération (25 pts)

Sous-critère n°3 :	Moyens mis en œuvre pour respect des délais et leur optimisation - planning (15 pts)
Sous-critère n°4 :	Dispositions RSE (5 pts)
Prix de l'offre	40% (noté sur 40 pts)

# 3.9. - Négociation

Après l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats classés aux rangs 1 à 3.

Les négociations pourront se dérouler en une phase ou par phases successives (1ère phase : audition, 2ème phase : négociation écrite...), de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution des offres.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale, sans négociation (article R2161-17du Code de la commande publique).

Les négociations, le cas échéant, porteront sur tous les aspects technico-économiques de l'offre des candidats.

### 3.10. - Décision d'attribution

Au vu des critères pondérés de jugement des offres, le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui aura obtenu le plus grand nombre de point.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours. Une attestation d'assurance décennale devra être produite dans le même délai.

# 3.11. – Déroulement de la procédure

- Retrait du règlement de la consultation et l'intégralité du D.C.E. sur le profil acheteur de l'Ecole des Mines : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise
- Remise des candidatures et des offres sur le profil acheteur avant la date et l'heure limite de remise des offres indiquées dans le règlement de la consultation ;
- Analyse des offres et vérification des offres après, le cas échéant, régularisation en application de l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique ;
- Phase de négociation, le cas échéant ;
- Attribution du marché.

### 4 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

#### 4.1. - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le programme général de l'opération

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

### 4.2. – Modalités de remise des candidatures

Les plis contenant les pièces relatives à la candidature devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception fixée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les plis devront obligatoirement être déposés sur la plateforme des achats de l'Etat (www.marches-publics.gouv.fr).

Les dépôts ou envois « papier » ne sont pas autorisés conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls, .pdf, etc...

Au stade de la remise des candidatures, la signature n'est pas exigée.

Si le candidat utilise la signature électronique, le certificat de signature utilisé doit être conforme avec le Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La transmission des candidatures et offres par voie électronique s'effectuera conformément à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ecole Nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne
Service achats/marchés
A l'attention de Florence AUGAGNEUR
158 cours Fauriel
42 100 SAINT-ETIENNE

## 4.3. - Modifications du dossier de candidature

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modification importante, intervenant durant le délai de publication, la date limite de remise des offres sera prolongée.

# 4.4. – Langue devant être utilisée pour la candidature et pour les questions d'ordre administratif et financier

Le français, à l'exclusion de toute autre.

Si les pièces fournies au stade de la candidature sont dans une langue autre que le français, le candidat devra obligatoirement joindre une traduction.

### 4.5. - Visite sur site

Une visite sur site pourra être réalisée par les candidats.

Ceux-ci doivent contacter Mme Laure Richard, directrice patrimoine et moyens généraux, pour prendre rendez-vous : <a href="mailto:laure.richard@emse.fr">laure.richard@emse.fr</a>

# Attestation de visite

Objet : Marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un amphithéâtre et une salle de convivialité pour le centre CIS Procédure: MAPA Je soussigné : ..... représentant ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE SAINT-ETIENNE atteste que : ..... Représentant le soumissionnaire : s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché. Signatures: Pour le soumissionnaire : Pour ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE SAINT-ETIENNE: